

RÉPUBLIQUE FRANCAISEDÉPARTEMENT DES
HAUTES PYRENEES**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
du Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de la Haute Vallée d'Aure****SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2022**NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au comité syndical : 16
 En exercice : 16
 Présents : 11
 Absents : 5
 Procuration :
 Qui ont pris part à la
 délibération : 11

L'an 2022, le 17 novembre à 14 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean Mouniq

Présents : Mrs Jean MOUNIQ, Jean PAUCIS, Louis RICARD, André MIR, Jean-Michel ISOART, Michel MILLET, Jean-Michel MARIA, André DUBAN, Lucien FERRAS, Alain PENEVEYRE et Norbert JULIER

Absents excusés :

Absents : Mrs Jacques SALAT, Michel BESSONE, Jean-Luc VALENTIAN, FOURCADE LAVIGNE Dominique, Philippe SPITERI,

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Michel MILLET

Date de la convocation :

24 octobre 2022

Date d'affichage :

24 octobre 2022

Objet de la délibération :

Avenant extension du réseau d'assainissement au quartier le Ticot à Aragnouet- Lot 2 : fournitures et pose des ouvrages

Monsieur le Président rappelle le marché passé avec l'entreprise CONDOURE relatif à la fourniture et à la pose des ouvrages concernant les travaux d'extension du réseau d'assainissement du Syndicat au quartier le Ticot sur la commune d'Aragnouet, pour un montant de 15 604.00 € HT.

Il soumet au comité l'avenant N° 1 qui a pour objet la prise en compte d'un regard supplémentaire sur le collecteur principal rendu nécessaire de par la présence du virage ainsi que la rectification du linéaire de canalisation réellement exécuté, (4 ml de moins que prévu)

Le montant de la modification est récapitulé dans le tableau, ci-dessous :

Montant marché initial	15 604.00 € HT
Montant de l'avenant N° 1	832.00 € HT
<i>Soit Regard supplémentaire</i>	<i>+ 920.00 € HT</i>
<i>Soit linéaire de canalisation en moins (4ml)</i>	<i>- 88.00 € HT</i>
TOTAL	16 436.00 € HT

Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture le,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la modification proposée,
 - Accepte cet avenant n°1 qui entraîne une plus-value de : 832.00 € HT,
 - autorise Monsieur le Président à signer l'avenant,
- Les sommes sont prévues à l'article 2315 du budget primitif 2022

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
Jean MOUNIQ



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE LA HAUTE VALLEE D'AURE
Promenade du Bernet
65170 VIELLE-AURE

Assainissement Préfecture
17-Dep-2022-C023-DE
Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022

Délibération N°23-11-2022